



# Concours Gagnez une location de 2 ans d'une MINI Countryman All4 S 2025

## Termes et conditions

### Table des matières

<b>Concours Gagnez une location de 2 ans d'une MINI Countryman All4 S 2025</b> .....	1
<b>Termes et conditions</b> .....	1
1. DATES IMPORTANTES : .....	2
2. ADMISSIBILITÉ À PARTICIPER : .....	2
3. ACCEPTATION D'ÊTRE LIÉ JURIDIQUEMENT PAR CE RÈGLEMENT : .....	2
4. COMMENT PARTICIPER : .....	2
5. CONDITIONS DE PARTICIPATION : .....	2
6. VÉRIFICATION : .....	3
7. PRIX: .....	3
8. SÉLECTION DU GAGNANT ADMISSIBLE ET CHANCES DE GAGNER.....	4
9. PROCESSUS DE NOTIFICATION DU GAGNANT ADMISSIBLE .....	4
10. PROCESSUS DE CONFIRMATION DU GAGNANT ADMISSIBLE.....	5
11. CONDITIONS GÉNÉRALES : .....	5



CE CONCOURS EST OUVERT AUX RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT ET IL EST RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES

### 1. DATES IMPORTANTES :

Le Concours Gagnez une location de 2 ans d'une MINI Countryman All4 S 2025 (le « concours ») débute le 12 novembre 2024 à 12h 00min HE et se termine le 2 février 2025 à 23h 59min HE (la « période du concours »).

### 2. ADMISSIBILITÉ À PARTICIPER :

Le concours est ouvert aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur province/territoire de résidence au moment de la participation, à l'exception des employés, représentants ou agents du Grand Royal Wôlinak et de MINI Trois-Rivières (le « commanditaire »), de ses sociétés mères subsidiaires, sociétés affiliées, fournisseurs de prix, agences de publicité/promotion et de toute autre(s) personne(s) ou entité(s) qui participe à l'élaboration, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou au déroulement du concours (collectivement, les « parties du concours »).

### 3. ACCEPTATION D'ÊTRE LIÉ JURIDIQUEMENT PAR CE RÈGLEMENT :

En participant à ce concours, vous confirmez que vous avez lu ce règlement officiel et que vous acceptez d'être lié juridiquement par les modalités de ce règlement officiel (le « règlement »).

### 4. COMMENT PARTICIPER :

LES PARTICIPANTS OBTIENNENT UN COUPON DE PARTICIPATION AU CONCOURS PAR TRANCHE DE 500 POINTS LYNX EN JOUANT AUX MACHINES À SOUS AU CASINO DU GRAND ROYAL WÔLINAK LORS D'UNE MÊME VISITE.

Il n'y a pas de maximum au nombre de coupons de participation lors d'une même visite (chacune, une « participation » et collectivement, des « participations »). Une visite est considérée comme étant une ou des sessions de jeux lors d'une même journée, i.e. les points LYNX sont accumulés durant les heures d'ouverture du casino lors d'une même journée.

### 5. CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Les points LYNX doivent être obtenus et réclamés par le titulaire de la carte LYNX. S'il est découvert par le commanditaire (à l'aide de toute preuve ou autre renseignement qui lui est rendu disponible ou autrement découvert) que quiconque a essayé d'utiliser de multiples noms, multiples identités, ou tout système automatisé, macro, script, robot, ou autres système(s) ou programme(s) ou tout autre moyen ne respectant pas l'interprétation du commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement afin de participer ou autrement prendre part ou déranger ce concours, il pourrait être disqualifié du concours à la seule et entière discrétion du commanditaire et du Grand Royal Wôlinak. Les parties du concours et chacun de leurs mandataires, employés, administrateurs, dirigeants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties renonciataires ») ne sont pas responsables et n'assument aucune



responsabilité par rapport à toute participation reçue en retard, perdue, mal acheminée, retardée, incomplète ou incompatible (laquelle est nulle).

## 6. VÉRIFICATION :

Toutes les participations et participants sont susceptibles d'être vérifiés à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire et le Grand Royal Wôlinak se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (dans un format acceptable pour le commanditaire – y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : (i) dans le but de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au présent concours; (ii) dans le but de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité de toute participation et/ou autres renseignements soumis (ou prétendument soumis) aux fins du présent concours; et/ou (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion, pour administrer le présent concours conformément à l'interprétation par le commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans le délai spécifié par le commanditaire peut entraîner la disqualification à la seule et entière discrétion du commanditaire. Le seul déterminant du temps aux fins du présent concours sera le ou les dispositifs de comptabilisation utilisé(s) par le commanditaire.

## 7. PRIX:

Il y aura un (1) prix (le « prix ») à gagner, composé du choix du gagnant confirmé de l'un de ces prix:

Option 1 : MINI Countryman All4 S 2025. La valeur au détail approximative de cette option est de 63 000\$ CA;

OU

Option 2 : Un montant de 10 000\$ assumé par le Grand Royal Wôlinak, si le gagnant ou la gagnante souhaite de ne pas accepter le prix ou ne répond pas aux exigences du financement de BMW Canada. Le versement se fera avant le 28 février 2025.

Indépendamment de l'option choisie par le gagnant confirmé, la finition, la couleur et les autres caractéristiques du véhicule (le « véhicule ») ne peuvent pas être choisies par le gagnant confirmé et sont sujettes à la voiture présentée par le commanditaire dans la province/territoire de résidence du gagnant confirmé au moment de la sélection. Tous les autres coûts associés au prix (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de permis, d'assurance et d'immatriculation) seront la seule responsabilité du gagnant confirmé.

REMARQUE IMPORTANTE : LA VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE DU PRIX INDIQUÉE CI-DESSUS EST À JOUR EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2024. EN AUCUN CAS UNE DIFFÉRENCE ENTRE LA VALEUR AU DÉTAIL RÉELLE DU PRIX AU MOMENT DE L'EXÉCUTION ET LA VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE DU PRIX INDIQUÉ CI-DESSUS NE SERA ATTRIBUÉE.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent au prix : (i) le prix doit être accepté tel que remis et n'est transférable, cessible et convertible en espèces (sauf ce qui est expressément autorisé par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion); (ii) aucune substitution n'est autorisée, sauf au choix du commanditaire; (iii) les coûts de tout ce qui n'est pas



spécifiquement et expressément indiqué ci-dessus comme étant inclus dans le prix sont la responsabilité seule et unique du gagnant confirmé; (iv) si le gagnant confirmé n'utilise pas une ou plusieurs composantes du prix, ces composantes non utilisées peuvent, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être annulées dans leur intégralité et, si elles sont annulées, rien ne sera substitué; (v) le commanditaire se réserve le droit à tout moment de : (a) placer des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation du prix ou de toute composante de celui-ci; et (b) remplacer le prix ou une composante de celui-ci, pour toute raison, par un prix ou une(des) composante(s) du prix d'une valeur au détail égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, mais à la seule discrétion du commanditaire, un prix en espèces; (vi) le véhicule ne sera pas remis tant et aussi longtemps que le gagnant confirmé n'aura pas fourni une preuve (sous une forme acceptable pour le commanditaire) qu'il possède un permis de conduire valide dans la province/territoire où il réside et une preuve (sous une forme acceptable pour le commanditaire) d'une assurance satisfaisante; (vii) en acceptant le prix, le gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre le commanditaire et toutes les autres parties renonciataires si le prix ou une composante de celui-ci ne s'avère pas satisfaisant, en tout ou en partie; et (viii) dans l'éventualité où le gagnant admissible du prix n'est pas titulaire d'un permis de conduire valide ou que le réclamant du prix n'est pas légalement autorisé à conduire le véhicule, le gagnant éligible du prix peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être autorisé à transférer le prix à son conjoint, son partenaire, un parent, un frère ou une sœur, un enfant ou un tuteur légal qui remplit les conditions nécessaires telles que spécifiées dans le présent règlement.

Le commanditaire et les autres parties renonciataires ne sont pas responsables de tout retard ou report, pour quelque raison que ce soit, de tout aspect du prix. Ni le gagnant confirmé ni aucune autre personne ou entité ne sera dédommagé en cas de tel retard ou report.

Aucune des parties renonciataires ne fait quelque déclaration que ce soit ou n'offre une quelconque garantie, explicite ou implicite, concernant la qualité ou l'aptitude à un usage particulier du prix remis en lien avec le concours. Dans toute la mesure permise par les lois applicables, le gagnant confirmé comprend et confirme qu'il ne pourra pas demander un remboursement ni tenter un recours en droit ou en équité contre le commanditaire ou toute autre partie renonciataire si le prix n'est pas adapté à son usage ou est jugé insatisfaisant de quelque façon que ce soit.

## 8. SÉLECTION DU GAGNANT ADMISSIBLE ET CHANCES DE GAGNER

Le 9 février 2054 (la « date du tirage ») à Wôlinak, Québec vers 22h30 HE, un (1) participant admissible sera sélectionné par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement. Le participant admissible sélectionné sera admissible à gagner le prix (sous réserve du respect du présent règlement). Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement.

## 9. PROCESSUS DE NOTIFICATION DU GAGNANT ADMISSIBLE

Le Grand Royal Wôlinak, le commanditaire ou son représentant désigné fera un maximum de trois (3) tentatives pour contacter le gagnant admissible, soit par l'intermédiaire du courriel ou du numéro de téléphone fournis (selon le cas) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage. Si le gagnant admissible ne peut pas être contacté comme il est décrit ci-dessus, ou si toute notification est retournée comme non livrable; il peut alors, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être disqualifié (et,



s'il est disqualifié, il renoncera à tous ses droits concernant le prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible pour le prix parmi les autres participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement, selon les procédures décrites à l'article 8 (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à ce nouveau gagnant admissible).

## 10. PROCESSUS DE CONFIRMATION DU GAGNANT ADMISSIBLE

PERSONNE N'EST GAGNANT À MOINS QUE ET JUSQU'À CE QUE LE COMMANDITAIRE CONFIRME OFFICIELLEMENT QU'IL EST LE GAGNANT CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ LE GAGNANT CONFIRMÉ DU PRIX, le gagnant admissible sera tenu de : (a) répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans aide mécanique ou autre (qui peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou par tout autre moyen électronique, par téléphone ou dans le formulaire de déclaration et d'exonération du commanditaire); et (b) signer et retourner dans un format électronique dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification de la déclaration d'exonération de responsabilité du commanditaire qui (notamment) : (i) confirme sa conformité au présent règlement; (ii) confirme qu'il accepte le prix applicable (tel quel); (iii) exonère le commanditaire et toutes les autres parties renonciataires de toute responsabilité à l'égard du présent concours, de sa participation à ce concours ou de l'attribution et de l'utilisation/la mauvaise utilisation du prix ou de toute composante de celui-ci; (iv) exonère les parties renonciataires contre toute réclamation, dommage, responsabilité, coût et dépense découlant de l'utilisation de sa participation; et (v) stipule qu'il consent à la publication, à la reproduction ou à toute autre utilisation de son nom, de sa ville et province/territoire de résidence, de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours ou de sa photo ou toute autre ressemblance sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité ou annonce réalisée par le commanditaire ou en son nom, peu importe les médias utilisés, y compris, mais sans s'y limiter, la presse écrite, la radiodiffusion, les plateformes de médias sociaux et/ou Internet. Si le gagnant admissible : (a) ne répond pas correctement à la question réglementaire ; (b) ne renvoie pas les documents du concours dûment signés dans le délai spécifié ; (c) ne peut pas accepter (ou n'est pas disposé à accepter) le prix (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit ; et/ou (d) est déterminé comme étant en violation du présent règlement (le tout tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion), il sera disqualifié (et perdra tous ses droits au prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible pour le prix parmi les autres participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement, selon les procédures décrites à l'article 8 (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à ce nouveau gagnant admissible).

## 11. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Le concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire concernant tous les aspects du concours sont finales et exécutoires pour tous les participants, sans droit d'appel. TOUTE PERSONNE QUI, SELON LE COMMANDITAIRE ET LE GRAND ROYAL WÔLINAK, EST JUGÉE EN INFRACTION DE L'INTERPRÉTATION DU COMMANDITAIRE DE LA LETTRE ET/OU DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT POURRAIT ÊTRE DISQUALIFIÉE EN TOUT TEMPS À LA SEULE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.



Le commanditaire et les autres parties renonciataires ne sont pas responsables : (i) de toute défaillance de tout site web ou de toute plateforme pendant le concours; (ii) de tout dysfonctionnement technique ou autres problèmes de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, ceux qui concernent le réseau ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs, les fournisseurs d'accès, l'équipement informatique ou les logiciels; (iii) d'une défaillance liée à la réception, à la saisie ou l'enregistrement de toute participation ou autre information pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les problèmes techniques ou la congestion du trafic sur Internet ou tout site Web, incluant le formulaire de participation; (iv) tout préjudice ou dommage à l'ordinateur ou autre appareil d'un participant ou de toute autre personne lié à ou résultant de la participation au concours; (v) de l'identification incorrecte et/ou erronée de toute personne à titre de gagnant ou de gagnant admissible et/ou (vi) de toute combinaison de ce qui précède.

Le commanditaire ou le Grand Royal Wôlinak se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler, de retirer, modifier ou suspendre le concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, pour une raison hors du contrôle jugé raisonnable du commanditaire qui entrave la bonne conduite du concours comme il est prévu par le présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, tout problème, virus informatique, « bug », erreur, falsification, intervention non autorisée, fraude ou défaillance de quelque nature que ce soit. Toute tentative d'entraver le déroulement légitime du concours de quelque façon que ce soit (selon le jugement du commanditaire, à sa seule et absolue discrétion) pourrait constituer une infraction aux lois criminelles et civiles, et si une telle tentative est faite, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, ou de modifier le présent règlement, de quelque façon que ce soit sans avis ni obligations préalables, dans le cas d'un accident, d'une erreur d'impression ou administrative, ou de toute autre erreur de quelque nature que ce soit, ou pour toute autre raison de quelque nature que ce soit.

Le commanditaire se réserve le droit d'administrer un autre test d'habileté selon ce qu'il juge approprié en fonction de la situation ou pour se conformer aux lois applicables.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier des dates, des échéanciers et/ou d'autres aspects du déroulement du concours indiqués dans le présent règlement, dans la mesure jugée nécessaire par le commanditaire, afin de vérifier la conformité au présent règlement de tout participant, toute participation et/ou tout autre renseignement, ou à la suite d'un problème technique ou autre, ou à la lumière de toute circonstance qui, selon le jugement du commanditaire, et à sa seule et entière discrétion, entrave la bonne administration du concours prévue dans le présent règlement, ou pour toute autre raison.

En participant à ce concours, chaque participant consent explicitement à ce que le commanditaire, ses agents et/ou ses représentants stockent, partagent et utilisent les renseignements personnels envoyés aux fins de l'administration de ce concours, conformément à la politique de confidentialité du Grand Royal Wôlinak. Cette section ne limite pas tout autre consentement qu'une personne pourrait donner au commanditaire ou à d'autres en lien avec la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.



En cas de disparité ou d'incohérence entre les modalités du règlement et des déclarations ou autres énoncés contenus dans les documents liés au concours en anglais, y compris, mais sans s'y limiter, la version française du présent règlement, la publicité et/ou toute instruction ou interprétation de ce règlement donnée par un représentant du commanditaire, les modalités du règlement en anglais prévaudront, régiront et contrôleront dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement n'aura aucun effet sur la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition est jugée invalide ou autrement inapplicable ou illégale, le présent règlement restera en vigueur et devra être interprété conformément aux modalités comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie.

Dans toute la mesure permise par le droit applicable, toutes les questions et les problèmes concernant la construction, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement ou les droits et obligations des participants, du commanditaire ou de toute autre partie renonciataire dans le cadre du concours seront régis et interprétés conformément aux lois fédérales du Canada sans donner effet aux règles ou dispositions relatives au choix de la loi applicable ou aux conflits de lois qui entraîneraient l'application des lois de toute autre juridiction. Les parties consentent par les présentes à la compétence exclusive des tribunaux situés au Québec pour toute action visant à faire respecter (ou autrement liés) au présent règlement ou au concours.